

Depuis les années 80, les nouveaux animaux de compagnie, dits NAC*, sont de plus en plus nombreux dans les foyers. Sans pattes, avec deux ou quatre pattes, ces petits compagnons sont très appréciés des Français. Leur détention reste toutefois cadrée par la loi.



Comment expliquer ce phénomène qui ne cesse de grandir et qui confronte les particuliers à la législation ?

En France, nous comptabilisons environ cinq millions de NAC (soit 10 % de la population animale) allant des petits rongeurs comme le hamster à la souris, en passant aux mygales et aux serpents. Pour posséder une ou plusieurs de ces espèces, le particulier doit se plier à certaines règles : **la loi du 11 août 2006 a été promulguée pour lutter contre le trafic d'animaux sauvages**. Selon l'espèce choisie et sa quantité, une déclaration ou un certificat de cession peuvent être demandés à l'éleveur car il ne faut pas l'oublier, **les NAC possèdent comme tout animaux un instinct naturel, ce**

qui les rend avant tout sauvages. C'est pour cette raison qu'ils peuvent se révéler dangereux et demandent certaines capacités.

Prenons pour exemple l'axolotl. Cette petite salamandre a la particularité de rester sous sa forme larvaire et de régénérer ses membres abîmés ou amputés. Elle intrigue de nombreux scientifiques et chercheurs, mais elle est surtout populaire auprès des particuliers. Cependant, seules les couleurs « gold » et « albinos » sont autorisées à la vente sans certificat. Les NAC d'autres couleurs comme « sauvage » sont pour la plupart issus d'élevages de particuliers et exigent un certificat de cession, parfois même, un certificat de capacité.

Amandine, 16 ans.

Photo : DR.

***Les chiens et les chats n'entrent pas dans cette catégorie.**



Partager :

- [Cliquez pour partager sur Twitter\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Cliquez pour partager sur Facebook\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Cliquez pour partager sur Google+\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)